

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	19	4	4

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 27 juillet à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Alain RICHARDSON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Alex PIERRE, Mireille MEUS, Bernadette DAVIS.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Steven PATRICK, Alex PIERRE pouvoir à Jean-Sébastien HAMLET, Mireille MEUS pouvoir à Annick PETRUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

DELIBERATION : CT 06-04-2017

Le Président,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Modification du projet d'aménagement de la baie de Marigot.

Objet : Modification du projet d'aménagement de la baie de Marigot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 29-12-2010 relative à la fixation des limites administratives du port de Saint-Martin,

Considérant que l'aménagement de la baie de Marigot revêt un enjeu majeur pour le développement économique du territoire ;

Considérant que la procédure de concession d'aménagement lancée en 2016 s'est révélée infructueuse ;

Considérant dès lors que le programme d'aménagement tel que défini en 2016 doit être revu dans son dimensionnement technique et financier ainsi que dans ses objectifs, avec une orientation, dans un premier temps, vers l'accueil de la moyenne croisière et, dans un second temps, de la grande plaisance ;

Considérant que l'établissement portuaire, dont l'objet social est d'assurer la gestion du développement et la promotion des sites portuaires, est légitimé à piloter cette phase de redéfinition du programme d'aménagement,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : Le programme d'aménagement de la baie de Marigot tel que conçu en 2016 doit être redéfini tant dans son dimensionnement technique et financier que dans ses objectifs, avec une orientation vers l'accueil de la moyenne croisière dans un premier temps, et de la grande plaisance dans un second temps.

Article 2 : La révision du programme d'aménagement de la baie de Marigot sera pilotée par l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, en étroite association avec la Collectivité au travers la mise en place d'un comité de pilotage dont la composition sera définie ultérieurement en conseil exécutif.

Article 3 : D'accorder en 2017 une subvention à l'établissement portuaire pour cofinancer la réalisation des études.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cet affaire.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juillet 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES